MESR RAPPORT DE PROMOTION 2023

Liste d'aptitude d'accès au corps des Conservateurs

I – DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

Le code général de la fonction publique a introduit les lignes directrices de gestion ministérielles¹ pour déterminer de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique des ressources humaines en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les lignes directrices de gestion du 4 novembre 2020 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sont publiées au BOESR n°44 du 19 novembre 2020.

Afin de garantir un traitement équitable d'attribution des promotions au choix pour l'ensemble des personnels, le ministère a mis en place des procédures transparentes permettant d'objectiver l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle et de prévenir les discriminations en étant vigilant à ce que les promotions attribuées respectent les principes d'égalité et diversité. Une attention particulière est apportée au respect de la proportion hommes-femmes parmi les promouvables, à la prise en compte de la diversité des environnements professionnels, à la promotion des personnels en situation de handicap et à la valorisation de l'activité professionnelle exercée dans le cadre d'une activité syndicale.

La sélection des personnels éligibles à une promotion au choix est fondée sur l'appréciation de leur valeur professionnelle et de leur expérience, mesurée à travers des dossiers de propositions rédigés par les supérieurs hiérarchiques et d'un classement de ces propositions par l'autorité hiérarchique.

II – COMPTE RENDU DE LA SELECTION AU CHOIX

A- Informations statistiques sur les promouvables et les dossiers proposés

Pour rappel, sont promouvables à la liste d'aptitude d'accès au corps des conservateurs, les agents remplissant les conditions suivantes :

« Les conservateurs peuvent être recrutés au choix, parmi les bibliothécaires justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établie ladite liste de neuf ans de services dont cinq au moins de services effectifs dans les services techniques ou bibliothèques relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou d'autres départements ministériels ou dans une bibliothèque relevant des collectivités territoriales ».

En 2023, le nombre de possibilités de promotions est de 9.

Pour mémoire, en 2022, 9 promotions ont été prononcées.

498 personnels remplissent les conditions pour bénéficier de l'avancement dans le corps de conservateur. Parmi ces personnels promouvables, la proportion de femmes est de 75% contre 25% d'hommes.

La moyenne d'âge des promouvables est de 50 ans.

L'ancienneté moyenne de corps est de 12 ans 10 mois 25 jours. L'ancienneté moyenne de grade est de 7 ans 09 mois 06 jours.

Les personnels promouvables exercent principalement dans les environnements professionnels suivants :

- dans les établissements relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche: 76,9 %
- dans les établissements et structures relavant du ministère de la Culture : 19,7 % (dont 14% du total des promouvables à la BNF)
- dans les établissements et/ou structures relevant d'autres départements ministériels hors MESR: 0,4 %
- 3 % sont des bibliothécaires en position de détachement (en collectivité territoriale, étranger...)

Au titre de la campagne 2023, la DGRH a reçu 57 propositions (total dossiers classés indépendamment du numéro de classement) répartis comme suit : 43 femmes et 14 hommes.

La moyenne d'âge des proposés est de 47 ans.

L'ancienneté moyenne de corps est de 12 ans 06 mois 03 jours et l'ancienneté moyenne de grade est de 8 ans 02 mois 28 jours.

Les personnels proposés sont principalement affectés dans les univers suivants :

MESR: 88 %

Ministère Culture : 10 %
Autres ministères : 0 %
Détachement : 2 %

B- Méthodologie et bilan de la sélection au choix

Le choix des promus résulte d'un examen collégial piloté par la DGRH auquel sont associés les directions métiers (DGESIP, IGESR, ministère de la culture, BNF). Une pré-sélection des propositions est réalisée au niveau des établissements employeurs par le classement des dossiers qui constitue un premier niveau de choix.

Pour évaluer la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des dossiers proposés, l'administration s'est fondée sur les critères objectifs suivants:

- en matière de valeur professionnelle : la nature des fonctions exercées, la catégorie d'établissement, le niveau d'expertise, le montant des budgets gérés, la nature des relations avec les partenaires, les publications, la coopération internationale, etc. ;
- en matière de parcours professionnels : la diversité des fonctions exercées et les mobilités géographiques et/ou fonctionnelles au sein des ministères éducatifs, des établissements d'enseignement supérieur ,la mobilité interministérielle ou vers d'autres fonctions publiques.
- Le classement des dossiers par l'autorité hiérarchique, par rang de classement ou par qualification selon les filières. L'examen des dossiers retenus pour la LA conservateur montre que l'ordre de classement proposé par l'autorité hiérarchique a été respecté dans tous les cas compte tenu du faible nombre de possibilités de promotion.

En matière de prévention des discriminations, la DGRH a veillé, lors de l'examen collégial, au respect des équilibres femmes/hommes. Ainsi sur les 9 dossiers retenus, 78 % sont des femmes et 22 % sont des hommes, soit une répartition comparable à la proportion femmes/hommes des promouvables.

L'âge moyen des promus s'établit à 45 ans soit 5 ans de moins que l'âge moyen des promouvables. L'ancienneté moyenne de corps de 12 ans 03 mois 13 jours est conforme à la moyenne mais l'ancienneté de grade (3 ans 7 mois 20 jours) est inférieure à celle des promouvables. Cela s'explique notamment par le profil de certains bibliothécaires qui occupent assez rapidement des fonctions de responsabilités comparables à celles d'un conservateur avec une forte dimension d'encadrement. Cela s'observe par exemple dans les SCD importants avec des fonctions de responsable de bibliothèque universitaire avec de nombreux agents à encadrer.

S'agissant du grade d'origine des promus, 78% d'entre eux sont issus du grade de bibliothécaire hors classe alors que parmi les promouvables, le grade de bibliothécaire hors classe représente 32% du total et celui de bibliothécaire de classe normale représente 68% du total. Cela traduit la priorité accordée aux dossiers des agents les plus expérimentés distingués pour la richesse de leur parcours et la réussite à l'examen professionnel du corps.

La diversité des environnements professionnels est également représentée parmi les personnels promus. En effet, 78 % des promus sont affectés dans les établissements d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et 22 % au ministère de la Culture, ce qui est conforme à la situation des promouvables.